



L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs se déroulent dans les locaux situés près de l'école maternelle : l'ouverture s'effectue toujours par le portail de l'école primaire.

**Les inscriptions cantine + périscolaire matin et/ou soir + ALSH (mercredis et petites vacances) s'effectuent sur le portail famille : <https://chateaugontier.portail-familles.app/>**

**Pour une organisation optimum, les inscriptions ou désinscriptions devront être effectuées sur le portail avant le mercredi soir -minuit - pour la semaine suivante.**

**Pensez à désinscrire vos enfants quand il y a des sorties scolaires ou des classes de découverte.**

Une fois le délai passé, vous pourrez inscrire ou désinscrire vos enfants exceptionnellement en cas de contraintes majeures par mail : [clsh.loignesurmayenne@gmail.com](mailto:clsh.loignesurmayenne@gmail.com).

**Si les inscriptions cantine ne sont pas effectuées dans les temps, une pénalité sera appliquée automatiquement pour chaque oubli (pénalité de 6 € pour chaque enfant non inscrit). De même pour un retard en périscolaire soir.**

## TARIFS PÉRISCOLAIRE 2025-2026

	<i>Q.F. ≤ à 900€</i>	<i>Q.F. &gt; à 900€</i>
Repas enfant	5,00 €	
Repas adulte	8,20 €	
Accueil périscolaire matin école : 7h15-8h35	1,90 €	2,00 €
Accueil périscolaire matin école : 8h-8h35	1,00 €	1,10 €
Accueil périscolaire soir école : 16h-18h45	3,60 €	3,70 €
Accueil périscolaire soir école : 16h-17h45	2,40 €	2,50 €
Accueil périscolaire soir école : 16h-17h	1,50 €	1,60 €
Pénalité de non-respect des règlements	6,00 €	

# COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

**ARTICLE 1 :** Le règlement intérieur est envoyé par mail, à chaque famille, en début d'année. Les enfants s'engagent donc à respecter les règles de l'accueil périscolaire, le personnel communal, ainsi que le matériel. Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre, de la propreté du local et participer au rangement.



**ARTICLE 2 :** Horaires de l'accueil périscolaire :

Horaires : Matin : 7h15 – 8h35

Soir : 16h – 18h45

L'heure d'arrivée ou de départ de votre enfant sera celle indiquée sur notre tablette de pointage. Votre enfant sera pointé à son arrivée dans la salle, et pointer à son départ dès lors qu'une personne rentre pour venir le chercher.

**ARTICLE 3 :** L'accueil périscolaire accueille les enfants du R.P.I de Laigné sur Mayenne et Marigné-Peuton de 2 ans et demi à 12 ans.

**Les enfants doivent apporter leur goûter et une gourde ou bouteille d'eau, il n'est pas fourni par le service périscolaire.**

**ARTICLE 4 :** Lors de l'arrivée, les parents s'assurent de la prise en charge de leurs enfants par l'animateur.

**Les parents s'engagent à respecter les horaires de l'accueil périscolaire.** Au-delà, les frais réels resteront à la charge des parents. **Attention, les parents retardataires auront un supplément de 6 € par enfant de facturé.**

**Par ailleurs, les enfants doivent arriver sans tétine à l'accueil périscolaire, seulement le doudou est autorisé s'il est vraiment nécessaire lors de l'arrivée.**

**ARTICLE 5 :** Seuls les parents (père ou mère) sont autorisés à venir chercher leurs enfants ; ou les personnes étant notifiées sur la fiche enfant. A défaut, les parents devront habilitier par écrit une personne à cet effet si le cas est occasionnel.

**ARTICLE 6 :** Les enfants sont invités à prendre soin des jouets et accessoires mis à leur disposition. Si non respect du matériel à plusieurs reprises, nous nous réservons le droit d'interdire l'accès à certains jeux.

**Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.**

**ARTICLE 7 :** Tous les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets...)



**ARTICLE 8 :** Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux.

En cas de perte ou de vol, l'accueil périscolaire ne pourra être tenu pour responsable.

**Pensez à étiqueter les vêtements, gourde, boîte à goûter au nom de votre enfant.**

**ARTICLE 9 :** L'accueil périscolaire est un lieu de détente, où diverses activités sont proposées (livres, coloriages, jeux de société, jeux de construction, dinette...)

**ARTICLE 10 :** Les parents acceptent le présent règlement, et son non-respect peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

**ARTICLE 11 :** Vos enfants seront encadrés à l'accueil périscolaire, selon le planning établi, par :

- Gisèle LESAGE
- Fabien LE MASSON
- Angélique CORMIER
- Hasan KESER
- Marion CHAUVEAU
- Inès HELOISE
- Gracia DEPERIERS
- Tiphaine JAGLA
- Nidia OTALORA TRUJILLO



**ARTICLE 12 :** La facturation sera établie mensuellement, au début du mois suivant. Les factures sont envoyées par mail (si vous souhaitez les recevoir par courrier, merci de nous avvertir). Nous vous invitons vivement à compléter l'autorisation de prélèvement automatique, cela facilite les démarches (prélèvement à partir du 20 du mois suivant).

Les tickets CESU, CAF ou MSA sont acceptés, et seront déduits de votre facture.



# COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE

### Article 1 : OBJECTIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

La cantine scolaire est un service destiné aux familles. Elle permet d'apporter aux élèves un repas équilibré et des menus variés. Un repas végétarien est proposé chaque semaine. Elle poursuit l'œuvre éducative en complément du temps scolaire : former le goût, apprendre à se conduire en société.

### Article 2 : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur, approuvé par le conseil municipal, définit les modalités de fonctionnement du service pour faciliter la bonne marche de celui-ci.

### Article 3 : LES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE

Peuvent fréquenter et bénéficier du service de la cantine scolaire :

- les enfants qui fréquentent le R.P.I. Loigné sur Mayenne / Marigné-Peuton.
- les enfants des communes de La Roche-Neuville, Houssay et Marigné-Peuton qui fréquentent l'accueil de loisirs
- les enseignants de l'école publique de La Roche Fleurie
- le personnel communal



### Article 4 : LES HORAIRES DU SERVICE

Sous la responsabilité du maire, le personnel communal, prend en charge les élèves qui fréquentent la cantine à compter de 11h45 pour tous les élèves.

Les élèves, présents le midi, sont sous la responsabilité du personnel communal de 11h45 à 13h35.

Un agent ouvrira le portail à 13h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis midi sur période scolaire, pour prendre en charge les enfants. Cependant, les familles devront accompagner les enfants de PS et MS au dortoir.

### Article 5 : LE PERSONNEL

Les personnes affectées au service du restaurant scolaire sont des agents communaux, et dépendent de la Fonction Publique Territoriale. Leurs nominations, leurs attributions et leurs horaires, sont définis par le Maire, sur délégation du Conseil Municipal.

Toute décision de modification dans leurs interventions (remplacement, changement de service, mission supplémentaire ...) revient au Maire, qui a faculté de déléguer à la directrice jeunesse de la commune.

Ces agents interviennent au service de la cantine scolaire pour :

- le service des repas et l'aide aux plus petits.
- la surveillance du réfectoire et de la cour avant et après les repas, en dehors des heures scolaires.
- le nettoyage des locaux.

### Article 6 : TARIFICATION

Le prix d'un repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

La hausse du prix du repas est revue chaque année, et le nouveau tarif est applicable pour l'année scolaire.

**Tarifs 2025 / 2026 : 5 € par enfant, et 8.20 € par adulte**

**Tout repas, non annulé dans les délais, sera facturé. Merci également de veiller à ce que votre enfant arrive à l'heure le matin, car s'il est absent lors du pointage dans la classe, son repas est décompté.**



## Article 7 : GESTION FINANCIÈRE

Les salaires et charges du personnel, les charges de fonctionnement propres aux bâtiments (eau, électricité, entretien du matériel et dépenses d'investissement) sont à la charge de la commune de La Roche-Neuille.

## Article 8 : SANTÉ – SECURITÉ

En cas de régime alimentaire d'un enfant, la famille doit absolument fournir un **PAI (projet d'accueil individualisé => prendre contact avec le médecin scolaire)**, que nous transmettons à la cuisine centrale de Quelaines-St-Gault.

**En cas de maladie chronique**, la prise de médicaments est tolérée mais uniquement avec l'ordonnance du médecin fournie. Cette prise se fait en présence d'un adulte référent de la cantine, après autorisation écrite du parent responsable.

Pour tout élève victime d'un malaise ou autre souci médical, il sera fait appel aux parents en priorité, ou aux personnes notifiées sur la fiche enfant si les parents ne sont pas joignables. En cas d'accident, les responsables assureront, si nécessaire et si autorisation, un transfert aux urgences (selon autorisation sur la fiche enfant).

La commune de La Roche-Neuille a souscrit un contrat d'assurance auprès de GROUPAMA au cas où sa responsabilité serait engagée.

## Article 9 : OBLIGATIONS

Tous les élèves qui fréquentent la cantine de La Roche-Neuille devront avoir une tenue et un comportement qui ne mettent pas en cause la sécurité des uns et des autres, afin de créer un bon climat :

- politesse et écoute.
- respect du personnel et des camarades.
- respect des règles et des consignes.
- respect des biens et du matériel.



## Article 10 : SANCTIONS

En cas de comportement ne répondant pas au règlement, le personnel informera le Maire, qui rencontrera l'enfant concerné et ses parents ou les personnes responsables.

Les sanctions seront prises par le Maire après avoir recueilli l'avis du personnel communal concerné.

**Si récidive et après convocation des parents par le Maire, une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peut être prononcée.**

## Article 11 : PAIEMENT DES FACTURES

Le service de la cantine scolaire s'engage à adresser aux familles une facturation régulière des repas pris. Les factures sont envoyées par mail et mises à disposition sur le compte du portail familles.

**Les familles s'engagent à acquitter leurs factures**, après un rappel resté sans suite, une exclusion du service pourrait être prononcée.

## Article 12 : INFORMATIONS DES USAGERS

Les usagers (élèves, enseignants, personnels) et les parents sont informés des menus qui seront servis, par voie d'affichage à l'école ou sur le site internet de la mairie de La Roche-Neuille.

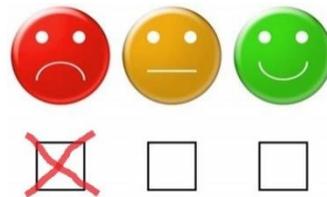
Le règlement intérieur de la cantine est envoyé par mail en début d'année scolaire, à chaque famille, dont l'enfant fréquente l'école.

## ARTICLE 13 : ENCADREMENT CANTINE

- Tiphaine JAGLA
- Marion CHAUVEAU
- Fabien LE MASSON
- Inès HELOISE
- Nidia OTALORA TRUJILLO



# INFORMATION



Dans un souci de bon fonctionnement des services périscolaires, nous mettons en place chaque année un tableau « suivi de comportement ».

Ce tableau comporte 5 cases afin de noter au fur et à mesure les problèmes survenus. Ce sont des papiers de couleur rose, que nous collons dans le cahier de liaison de votre enfant, et que vous devez signer. Vous aurez donc connaissance du nombre de cases du tableau, remplies au fur et à mesure...

- **Au bout de 3 cases remplies** : nous prendrons contact avec vous
- **Au bout de 5 cases remplies** : Mr FORVEILLE, Maire de la commune vous contactera, et une solution sera envisagée (possibilité d'exclusion).

Par ailleurs, nous pouvons également vous avertir du mauvais comportement de votre enfant : papier jaune (dans un premier temps) collé dans le cahier de liaison de votre enfant.

En cas de répétition, nous pourrions mettre en place une fiche de suivi avec votre enfant, dans l'optique d'un échange bienveillant avec les familles.

Bien évidemment, vous pouvez venir nous rencontrer pour toute interrogation.

Merci de votre compréhension.

L'équipe d'animation



## **Merci de lire le résumé ci-dessous en famille :**

### *Accueil périscolaire*

#### **Je peux :**

- Goûter (**merci de penser à fournir leur goûter + gourde ou bouteille d'eau**)
- Choisir mon activité
- Faire mes devoirs
- Jouer

#### **Je dois :**

- Parler doucement
- Être poli et calme
- Respecter les locaux, l'équipe d'animation, les intervenants et le matériel
- Ecouter les consignes données
- **Ranger mon jeu avant d'en utiliser un autre, et avant de partir**

#### **Je ne dois pas :**

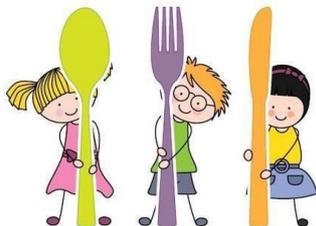
- Courir à l'intérieur
- Me bagarrer avec les autres
- Grimper sur le mobilier
- Dire des méchancetés
- Prendre ma tétine sur les temps périscolaire
- Lancer le matériel



## Cantine

### Je dois :

- Entrer et sortir calmement
- Aller aux sanitaires et me laver les mains avant et après le repas
- **Goûter aux plats, en petite quantité, même si je n'aime pas**
- **Eviter le gaspillage : mieux vaut dire je goûte et revenir ensuite si on en veut davantage**
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas faire trop de bruit
- Manger proprement
- Respecter le mobilier
- Être poli et calme
- Débarrasser ma table correctement
- Ecouter l'équipe d'animation



**J'ai bien pris note qu'en cas de non-respect des règlements, de fautes graves, ou à l'issue de 5 avertissements notifiés ; je pourrai être exclu des services périscolaires, sur décision du Maire.**



Numéro de téléphone ALSH de La Roche-Neuille :

02-43-07-65-92

Numéro de portable ALSH :

06-07-07-78-10

Adresse mail :

[clsh.ioignesurmayenne@gmail.com](mailto:clsh.ioignesurmayenne@gmail.com)